

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°2025ARR012

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant que, pour permettre le déroulement de la foire artisanale et du vide grenier de la commune de LE VIGEN, il y a lieu de réglementer la circulation avenue Saint-Éloi,

ARRETE,

Article 1 : Afin de permettre l'implantation de la foire artisanale et du vide grenier qui se déroulera le 1^{er} mai 2025 sur la commune de LE VIGEN, la circulation sera interdite avenue Saint-Éloi, entre le carrefour avenue Saint-Éloi, avenue d'Obernai et le VIGEN, de 5h à 21h.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'avenue d'Obernai à Solignac, et l'avenue de la Gare par la commune de LE VIGEN.

Article 3 : L'accès aux riverains et aux secours seront maintenus.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- Monsieur le Maire de la commune de LE VIGEN.
- Comité des fêtes de la commune LE VIGEN
- SDIS
- SAMU

SOLIGNAC, le 11 février 2025

Le Maire,



Claude GOURINCHAS